



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SPORT**

**TRAVAUX DE RENOVATION DES COQUES EXTERIEURES DU TOBOGGAN CANON SLIDE  
40 ML A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BARLIN  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit effectuer des travaux de rénovation des coques extérieures du Toboggan CANON SLIDE 40 ml à la piscine communautaire de Barlin,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L.2123 et R 2123-1.1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition économiquement avantageuse de la société EUREKA, ayant son siège social à Vendome (41100), 2 Boulevard de l'Industrie, d'un montant de 15 283,00 € HT et d'une durée fixée de la date de notification du marché à la décision de réception des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux de rénovation des coques extérieures du Toboggan CANON SLIDE 40 ml à la piscine communautaire de Barlin, avec la société EUREKA, ayant son siège social à Vendome (41100), 2 Boulevard de l'Industrie, et de le signer pour un montant de 15 283,00 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision de réception des travaux.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..2.1.OCT. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 OCT. 2022**

Et de la publication le : **21 OCT. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**